



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2003
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2003/40 du 14 février 2003, S/2003/40/Add.3 du 21 février 2003, S/2003/40/Add.4 du 24 février 2003, S/2003/40/Add.11 du 28 mars 2003.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 12 avril 2003, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La crise alimentaire en Afrique, menace à la paix et à la sécurité (voir S/2002/30/Add.48)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4736e séance, le 7 avril 2003, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président a, avec l'assentiment du Conseil et comme convenu lors de consultations préalables, adressé une invitation en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à James Morris, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; S/1996/15/Add.3, 10 et 50; S/1997/40/Add.8, 16 et 51; S/1999/25/Add.20 et 44; S/2000/40/Add.25 et 36; S/2001/15/Add.2, 25, 42 et 44; S/2002/30/Add.10, 12, 17, 26, 29 et 49; et S/2003/40/Add.10; voir aussi S/23370/Add.3)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4737e séance, le 8 avril 2003, comme il en était convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Somalie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2003/408) qui avait été élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2003/408, et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1474 (2003) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1474 (2003); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2002-31 juillet 2003*).

La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, 29, 32, 34 et 49; S/11593/Add.7 à 10, 23, 24 et 49; S/11935/Add.23, 24 et 50; S/12269/Add.24, 35 à 37 et 50; S/12520/Add.23, 45, 47 et 49; S/13033/Add.23 et 49; S/13737/Add.23 et 49; S/14326/Add.22 et 50; S/14840/Add.24 et 50; S/15560/Add.24, 46 et 50; S/16270/Add.17, 18, 23 et 49; S/16880/Add.23, 37 et 49; S/17725/Add.23 et 49; S/18570/Add.23 et 50; S/19420/Add.24 et 50; S/20370/Add.22 et 49, S/21100/Add.10, 23, 28, 49 et 50; S/22110/Add.23, 40, 49 et 51; S/23370/Add.14, 23, 28, 34, 47 et 50; S/25070/Add.19, 21, 23 et 50; S/1994/20/Add.9, 23, 29 et 50; S/1995/40/Add.24 et 50; S/1996/15/Add.25 et 51; S/1997/40/Add.25 et 51; S/1998/44/Add.26 et 51; S/1999/25/Add.25 et 49; S/2000/40/Add.23 et 49; S/2001/15/Add.24 et 50; et S/2002/30/Add.23, 39 et 47; voir aussi S/2001/15/Add.49; et S/2002/30/Add.22 et 46)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 4738e séance, le 10 avril 2003, comme il en était convenu lors de consultations préalables; il était saisi du rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2003/398).

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'assentiment de ce dernier, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Alvaro de Soto, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre.

**Le Conseil de sécurité et les organisations régionales :
nouveau défi à la paix et à la sécurité internationales**

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner cette question à sa 4739e séance, le 11 avril 2003, comme il en avait été convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Grèce, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'assentiment de ce dernier, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des États américains; Fholisani Sydney Mufamadi, représentant de la présidence de l'Union africaine et Ministre du gouvernement provincial et local d'Afrique du Sud; Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes; Jan Kubis, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; et Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.